



ATTESTATION D'ASSURANCE

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort cedex 9, atteste que **les districts, les clubs et associations** affiliés auprès de la **LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**, est assuré au titre du contrat n° **4123689A** souscrit à effet du 1^{er} juillet 2017 et garantissant sa Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	15 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages corporels et Immatériels consécutifs 	15 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages Matériels et Immatériels consécutifs 	3 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages Immatériels non consécutifs (y compris RC défaut de conseil et RC gestion administrative) 	1 500 000 €/sin/an	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile locative (incendie, explosion dégâts des eaux) 	3 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Faute inexcusable 	3 500 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Atteintes à l'environnement 	1 500 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Dommages aux biens confiés 	100 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Vol vestiaires 	7 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Vol par préposés 	50 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> RC médicale 	8 000 000 €/sinistre et 15 000 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Violation du secret médical 	155 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> RC maîtrise d'ouvrage 	1 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Défense 	40 000 €	3 000 €

En cas de contamination COVID 19 des adhérents, la garantie RC sera octroyée dans les conditions habituelles du contrat sous condition du respect des dispositions (légales, réglementaires, fédérales) applicables en matière de lutte contre l'épidémie et application des règles de pratiques conformes aux recommandations des Pouvoirs Publics (distanciation, lieux extérieurs, ...)

La présente attestation est valable du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la MAIF



Signature